



Commune
Saint-Lumine-de-Clisson

DECISION DU MAIRE N°2026-11

Signature convention TE44

Nos réf. : BM/ SA

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite engager une étude sur les solutions de production de chaleur renouvelable pouvant être mises en œuvre sur son patrimoine communal, dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction du recours aux énergies fossiles.

Dans ce cadre, TE44 accompagne les collectivités adhérentes au titre du programme AMI CONIFERE, destiné à favoriser l'émergence de projets de chaleur renouvelable, notamment par la réalisation d'études de faisabilité portant sur la biomasse, la géothermie ou des solutions comparatives.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services de TE44 pour la réalisation de ces études, ainsi que les modalités financières applicables.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), et notamment l'article 6-3 ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ;

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'étude de faisabilité biomasse
- D'étude de faisabilité géothermie
- D'étude de faisabilité comparative bois et géothermie
- Mission complémentaire : réseau technique ou boucle d'eau tempéré à énergie géothermie

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 250,00 € HT, soit 5 100,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

Ses études étant subventionnées à hauteur de 70% par l'ADEME la commune devra s'acquitter du reste à charge après subvention, ainsi que montant des charges de gestion de TE44 de 300,00 €.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût **1 830,00 € net de taxe.**

DECIDE

1°/ : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des études définies ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
44-214401738-20260717-2026-11-15
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

2°/ : d'approuver le remboursement du reste à charge et incluant les frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention.

A Saint-Lumine-de-Clisson, le 17 juillet 2026.

Bernard MAILLARD,
Maire.

